



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-24**

Séance publique du

14 février 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214- lmc1168760A-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THEATRE DE PROVENCE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ET CHOIX DU DELEGATAIRE

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2020

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS MASINI Maryse

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THEATRE DE PROVENCE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ET CHOIX DU DELEGATAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2019-364 du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de l'exploitation et de la gestion du Grand Théâtre de Provence par voie de délégation de service public, ainsi que le contenu du cahier d'objectifs définissant ses principales caractéristiques.

Initialement propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avant son transfert à la Ville d'Aix-en-Provence le 1^{er} janvier 2016, le Grand Théâtre de Provence a été inauguré le 29 juin 2007.

Cet équipement permet l'expression d'activités culturelles sur le territoire d'Aix-en-Provence et constitue une composante primordiale du service public culturel de la Ville, contribuant notamment au rayonnement culturel et artistique du territoire.

Une convention d'exploitation et une convention d'occupation en cours d'exécution ont été conclues le 1^{er} septembre 2014, pour une durée de 7 ans, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'EURL MIRABEAU. Elles se terminent le 31 août 2021. Toutefois, la constitution de la programmation artistique implique que l'organisation des spectacles, la réservation de formations musicales et d'artistes reconnus soient réalisées avec 1 année d'avance.

Afin de répondre à cette contrainte et permettre au futur délégataire de préparer la saison 2021-2022, la Ville a lancé au plus tôt une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Dans ce projet, la Ville a été assistée par le cabinet d'avocats GUIMET, sur l'aspect juridique, les sociétés ESPELIA et SYLLAB, sur les aspects financiers, culturels et économiques, et la société OTEIS, sur l'aspect technique et entretien bâtimentaire. Ils ont accompagné également la Ville lors de la procédure d'analyse et de passation de la convention.

I/ ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

La Ville a organisé une procédure avec publicité et mise en concurrence préalables, en application des articles L.3120-1 et suivants, R.3121-5, R.3122-1 et suivants, et R.3123-14 du code de la commande publique avec réception concomitante des candidatures et des offres.

Un avis de concession (publicité) a été envoyé pour publication le 7 octobre 2019, auprès des supports de publication suivants :

- JOUE, publié le 11 octobre 2019
- BOAMP, publié le 9 octobre 2019
- Profil acheteur de la Ville (plateforme AWS) et site internet de la Ville, publié le 9 octobre 2019
- Moniteur, publié dans l'édition n°185 du 11 octobre 2019
- Télérama, publié dans l'édition n°3639 du 9 octobre 2019

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 6 novembre 2019.

A l'issue de cette consultation, seul l'actuel délégataire, la société EURL MIRABEAU, a déposé un pli.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 7 novembre 2019 a constaté le caractère complet et conforme de la candidature de l'EURL MIRABEAU. La commission a admis le candidat EURL MIRABEAU à participer à la suite de la procédure et a procédé à l'ouverture de son offre.

L'offre a été examinée conformément aux critères suivants, tels qu'annoncés à l'article 7.2 du Règlement de la consultation :

Critères	Pondération
Critère 1 : Programme culturel et de mise en valeur de l'équipement, analysé au regard de : <ul style="list-style-type: none">• Niveau qualitatif et quantitatif des propositions artistiques• Complémentarité et cohérence de la proposition artistique avec l'environnement culturel territorial	40 points

<ul style="list-style-type: none"> • Répartition entre les domaines artistiques par thématiques identitaires (musiques savantes, danses...) • La politique des publics et l'innovation en matière d'action culturelle, de présence artistique et de partenariats • La politique de communication, de promotion et de commercialisation du Grand Théâtre de Provence • Les engagements et propositions en matière de programmation pour les temps forts • Les propositions en termes d'exploitation des espaces annexes : Terrasses des Magnolias et Maria Callas, le Teddy Bar, le Patio 	
<p>Critère 2 : Conditions économiques et financières de la proposition, analysées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de subvention forfaitaire d'exploitation demandé à la Ville d'AIX-EN-PROVENCE • La cohérence des recettes et charges prévisionnelles (activités principales et activités annexes) • Les grilles tarifaires proposées (tarifs billetterie, formules d'abonnement, tarifs activités annexes) 	40 points
<p>Critère 3 : Qualité du projet d'investissement et d'entretien de l'équipement, analysée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à assumer les obligations d'entretien et maintenance (contrats multitechniques et autres sous-contrats envisagés, moyens humains dédiés et qualifications) ainsi que les obligations relatives au GER • Le Programme annuel de maintenance et d'entretien du bâtiment (détaillé sous forme de planning) 	20 points

Le projet de convention transmis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) prévoit les grandes orientations suivantes pour l'exercice de la délégation de service public :

- promouvoir les musiques savantes (musiques classique, de chambre, symphonique, lyrique, baroque...), la danse, le jeune public, les grands spectacles
- assurer un nombre minimum de 70 représentations par saison
- organiser en plus des 70 levers de rideaux deux temps forts par saison d'une durée minimale de deux jours chacun
- mettre à disposition le Théâtre pour le Festival International d'Art Lyrique et le Centre Chorégraphique National
- assurer la gestion des équipements connexes : bar, restaurant, patio et terrasses de l'ouvrage
- développer une promotion propre au Grand Théâtre de Provence

- assurer la maintenance et la pérennité des équipements

II/ NEGOCIATIONS

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 décembre 2019, sur présentation du rapport d'examen de l'offre, a émis un avis favorable pour engager des négociations avec l'EURL MIRABEAU.

Une réunion de négociation s'est déroulée le 13 décembre 2019, au cours de laquelle les représentants de l'EURL MIRABEAU et de la Ville ont débattu de la teneur de l'offre déposée et des éléments de la convention ouverts à négociation tels que définis dans le règlement de consultation.

Ces négociations ont porté sur les éléments suivants :

- les obligations du délégataire en matière de remplacement des matériels/équipements durant la période d'exécution de la convention (2021 à 2026), de la composition du plan GER, ainsi que des montants consacrés pour ces remplacements ;
- la stratégie de communication spécifique au Grand Théâtre de Provence envisagée par le candidat ;
- les modalités financières et opérationnelles des propositions culturelles ;
- les flux financiers et de mise à disposition de personnel existant entre le Grand Théâtre de Provence et le GIE ACTE et son devenir d'ici la fin de la future délégation, ainsi qu'entre le Grand Théâtre de Provence et la SARL ALOUICE (dispositifs déjà existants dans le cadre des précédentes délégations confiées à EURL MIRABEAU).

Suite à cette réunion, l'EURL MIRABEAU a été invitée à rendre une offre finale, et rendre conforme au cahier des charges certains éléments concernant la répartition des obligations d'entretien et de remplacement des équipements et matériels entre la Ville et le futur délégataire.

Une proposition a été remise le 8 janvier 2020 et son examen fait apparaître que l'EURL MIRABEAU a corrigé son plan GER initial et l'a rendu conforme au cahier des charges en prévoyant le financement du remplacement des matériels dont la date théorique de renouvellement se situe durant de la période d'exécution de la future convention (2021 à 2026), sur la base du plan GER prévisionnel annexé au règlement de consultation.

L'EURL MIRABEAU apporte également des éclaircissements sur les mécanismes de mutualisation avec le GIE ACTE et la SARL ALOUICE, déjà existants et renouvelés pour l'exercice de la future délégation. Ces éléments complémentaires permettent une meilleure compréhension de l'offre déposée, ainsi que de la structure de certaines recettes et charges d'exploitation. Par ailleurs, l'examen de ces mécanismes permet de constater que le niveau de mutualisation des moyens financiers et humains du Grand Théâtre de Provence reste limité.

Par conséquent, les conditions de l'offre finale sont jugées conformes au cahier des charges et répondent de manière satisfaisante aux attentes de la Ville pour l'exercice de la délégation de service public culturel relative à la gestion et à l'exploitation du Grand Théâtre de Provence.

Aussi, les caractéristiques essentielles de la convention, telles que retenues à l'issue de la négociation avec l'EURL MIRABEAU, sont décrites ci-après.

III/ CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE L'OFFRE RETENUE ET LES MOTIFS DE SON CHOIX

a) Périmètre général

La convention de délégation de service public sera d'une durée de cinq ans à compter de sa prise d'effet fixée au 1er septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2026.

Le délégataire prend à sa charge, pendant toute la durée de la convention, la gestion du service public culturel et l'exploitation de l'ouvrage, de l'entretien et de la maintenance des biens mis à sa disposition ainsi que de leur renouvellement, dans les limites fixées contractuellement. Le délégataire assurera, également, la programmation culturelle et la promotion du Grand Théâtre de Provence, ainsi que la commercialisation des manifestations programmées.

b) Projet culturel

La programmation artistique de l'EURL MIRABEAU prévoit 70 levers de rideau par saison, répartis selon :

- 35 concerts (9 concerts de musique symphonique, 5 concerts de musique de chambre/musique sacrée/œuvre chorale, 6 concerts de grands solistes, 3 concerts au Conservatoire, 7 concerts jeune public, 5 concerts de Jazz)
- 21 représentations de danse
- 8 représentations de cirque
- 6 spectacles atypiques/inclassables

Le délégataire développera une thématique "continentale" biennale de sa programmation (Australie en 2021, Asie en 2023 et Afrique en 2025). A ce titre, la saison culturelle du Grand Théâtre de Provence contiendra des spectacles événements et divers partenariats artistiques en lien avec le thème-continent du moment. Cette démarche ancre davantage le Grand Théâtre de Provence dans une dimension internationale.

L'EURL MIRABEAU s'engage à développer des partenariats avec :

- Radio France à travers deux concerts par an avec l'orchestre philharmonique, la maîtrise ou le chœur de Radio France et un concert jeune public
- Théâtre national de Chaillot : accueil de spectacle et dispositif de résidence artistique
- Théâtre de la ville : co-productions, accueil de compagnies internationales

EURL MIRABEAU s'engage également à mener des actions afin de rapprocher l'offre culturelle du Grand Théâtre de Provence de publics dits "éloignés" (retransmission de spectacles en direct dans des maisons de retraite, des concerts en quartier prioritaire, dans des centres hospitaliers, maisons d'arrêt) et d'un partage intergénérationnel autour de la musique avec le développement d'un projet d'Orchestre National des Seniors.

c) Temps forts

EURL MIRABEAU s'engage à proposer deux temps forts, en complément des 70 levers de rideau :

- le festival de Pâques
- un week-end dédié au jeune public

Le week-end dédié au jeune public est un projet novateur, qui permettra une découverte du bâtiment aux plus jeunes, avec une programmation alternant des spectacles, des ateliers et des rencontres avec des artistes. Il sera mis en place à partir d'automne 2022 et proposera au jeune public des activités en continu (de 10h à 20h), le temps d'un week-end : des ateliers de pratique artistique (danse, musique, partenariats locaux), des animations (chasse au trésor), des rencontres avec des compagnies jeune public en résidence, un Bal des enfants. Cet évènement gravitera autour d'un spectacle familial de la programmation. La fréquentation attendue est de 1000 entrées par jour (dont 500 enfants), pour un budget prévisionnel de 30 000 € HT.

Le festival de Pâques est une manifestation développée lors des précédentes délégations, et dispose d'une importante renommée. Manifestation culturelle financée par des capitaux privés, le projet de l'EURL MIRABEAU prévoit le doublement de son budget. La manifestation devrait notamment développer des actions sur le territoire du département, inviter des personnalités de renom afin d'organiser des rencontres et échanges autour du "sens" de la démarche artistique, accentuer le rayonnement du festival auprès de pays limitrophes (Italie du Nord, Suisse, Autriche, Allemagne), ce qui s'accompagnerait d'un bénéfice potentiel pour la Ville sur les plans touristiques, économiques et en terme d'image de marque, ainsi que la constitution d'un orchestre mutualisé avec le FIAL (60 musiciens) impliqué sur le festival de Pâques et le FIAL, ainsi qu'une tournée internationale.

d) Exploitation des espaces

La convention emporte également autorisation d'occupation du domaine public. En contrepartie, le délégataire versera à la Ville une redevance d'occupation annuelle de 600 000 € HT (base 2020).

Le délégataire dispose de la faculté d'octroyer à des tiers des droits de sous-occupation. La Ville devra en être préalablement informée, et dispose d'un droit de veto, motivé par l'intérêt général, notamment afin de préserver les objectifs du service public culturel ou l'image de la Ville. La sous-occupation demeurera de la responsabilité du délégataire.

La convention impose au délégataire d'octroyer, sous sa responsabilité, des droits de sous-occupation au Festival International d'Art Lyrique (FIAL) et au Centre Chorégraphique National "Ballet Prejlocaj" (CCN) dans des conditions définies par la convention.

Le délégataire s'engage à mettre à disposition à titre gracieux l'ouvrage au bénéfice de la Ville (dans la limite de 1 journée d'occupation des espaces intérieurs et de 2 journées d'occupation des espaces extérieurs, par année civile) et au-delà, à tarif privilégié (6 journées d'occupation).

Le projet du délégataire prévoit également l'usage des espaces extérieurs et intérieurs du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'un partenariat avec le FRAC PACA (Fonds régional d'art contemporain). Il s'agira de développer, dans le cadre d'une exposition annuelle, l'implantation d'une œuvre artistique au sein des espaces publics du Grand Théâtre de Provence (proposition de l'installation temporaire en 2021/2022 d'une structure monumentale au centre du Patio), ainsi que la création d'œuvres par de jeunes artistes à partir de spectacles programmés, des projections d'œuvres vidéos sur les façades des terrasses, des parcours de sculptures. Les frais afférents à ces expositions (transport et assurances des œuvres) feront l'objet d'une convention conclue entre le FRAC PACA et le délégataire.

Le délégataire pourra exercer des activités annexes, telles que l'exploitation commerciale de l'ouvrage et des équipements, des espaces de restauration que sont les espaces "Teddy Bar", "le Patio", la terrasse "Les Magnolias", la terrasse n°2 "Maria Callas". Ces activités annexes pourront être sous-déleguées, sous réserve d'une autorisation préalable expresse de la Ville.

e) Communication et promotion

Dans le cadre de la nouvelle délégation, la Ville souhaite accentuer l'identité propre du Grand Théâtre de Provence. Aussi l'EURL MIRABEAU développera un site internet exclusivement destiné au Grand Théâtre de Provence, disposant d'un nom de domaine propre, contenant uniquement sa programmation, créera une brochure de saison propre au Grand Théâtre de Provence, et lui confèrera un logo spécifique, ainsi que fera apparaître la mention "Grand Théâtre de Provence-Aix-en-Provence" sur tous les supports de communication. Cette promotion sera gérée dans le cadre d'une politique de commercialisation mutualisée au sein du GIE ACTE, en parallèle de la marque "Les Théâtres", ce qui perpétue une pratique commerciale déjà existante lors des précédentes délégations concédées à EURL MIRABEAU par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Toutefois, l'EURL MIRABEAU a veillé à apporter des nouveautés au regard des précédentes pratiques et à accentuer l'image spécifique du Grand Théâtre de Provence au sein de "Les Théâtres".

f) Entretien de l'ouvrage et des biens

La convention prévoit une répartition entre le délégataire et la Ville des obligations d'entretien, de maintenance, de réparation et de remplacement des installations, équipements scénographiques, matériels, mobiliers et immobiliers propres au Grand Théâtre de Provence.

L'entretien, la maintenance et le renouvellement des éléments de gros œuvre, du clos et du couvert restent à la charge de la Ville, à l'exception des portes et menuiseries extérieures, à charge du délégataire. La Ville exonère également de la charge du délégataire les travaux découlant du désordre décennal affectant l'ouvrage et pour lequel une expertise judiciaire, ordonnée par le Tribunal Administratif de Marseille, est actuellement en cours.

Afin de soutenir les charges de renouvellement d'équipements imposées au titre du Gros Entretien et Renouvellement (GER), une subvention forfaitaire d'investissement (SFI) annuelle de 200 000 € HT (valeur novembre 2019) sera versée par la Ville au délégataire.

g) Tarification

La tarification billetterie proposée s'organise autour d'une gamme de 4 types de spectacles (A+, A, B ou C), décomposée en 5 tarifications selon la catégorie du siège, ainsi que d'une

tarification différenciée (tarif de groupe, moins de 30 ans, moins de 18 ans, dernière minutes, porteurs de la carte 18-30 et scolaire).

Les prix s'échelonneront de 6 € (tarifs « enfants » en catégorie 5 pour des spectacles de type B ou C), à 60 € (Plein tarif en catégorie 1 pour des spectacles de types A+), pour la saison 2021/2022.

Trois types d'abonnements sont proposés : abonnement "de 5 à 12 spectacles", abonnement "plus de 13 spectacles", abonnement "Tribu" (3 spectacles ou plus, pour un ou deux adultes, accompagnés d'un ou plusieurs enfants de -18 ans), avec une tarification différenciée selon le type de spectacles (A+ à C), s'échelonnant de 9 € à 49 € (pour la saison 2021/2022), ainsi qu'une modulation individuels / groupes.

Concernant la location des espaces, une tarification échelonnée est proposée selon l'espace intérieur et extérieur concerné.

h) Equilibre économique de la délégation

Au regard des obligations de service public imposées au délégataire et de l'impossibilité d'assurer les investissements nécessaires sans augmentation excessive des tarifs appliqués aux usagers, la Ville versera au délégataire une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) annuelle d'un montant de 4 600 000 € HT (valeur novembre 2019), ainsi qu'une subvention forfaitaire d'investissement (SFI) annuelle de 200 000 € HT (valeur novembre 2019), en soutien des charges de gros entretien et renouvellement (GER).

Par ailleurs, le délégataire acquittera chaque année une redevance au titre de l'occupation des équipements fixée à 600 000 € (base 2020).

Il est d'ailleurs à noter que le montant total des subventions annuelles versées par la Ville pour la future délégation est en recul de - 17 % par rapport aux années 2016 à 2019.

La convention est annexée d'un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) qui permet de retracer sur les 5 années de la convention les charges et recettes prévisionnelles de la délégation, afin notamment d'en préparer outre l'analyse, le suivi et le contrôle.

Sur ces bases, EURL MIRABEAU prévoit un résultat bénéficiaire sur les activités principales (+ 413 K € en moyenne annuelle) et une perte nette sur les activités annexes de l'ordre de - 382 K € en moyenne annuelle. Il en résulte que l'offre présente un résultat excédentaire moyen de + 31 K € sur les cinq années.

Le total des produits d'exploitation est structurellement très proche du total des charges d'exploitation (8,82 M € de produits en moyenne annuelle, contre 8,77 M € de charges en moyenne annuelle). Le niveau de résultat net est donc très limité (en moyenne, environ 0,36 % des produits). Bien qu'excédentaire, l'équilibre financier du compte d'exploitation prévisionnel de l'EURL MIRABEAU nécessite donc une attention particulière en cours d'exécution de la convention afin que le délégataire puisse résister à une baisse des produits ou à une hausse des charges par rapport au prévisionnel. Toutefois, en raison des contraintes tant financières que programmatiques, l'offre de l'EURL MIRABEAU pour l'exercice 2021-2026 apparaît comme optimisée comparativement au réalisé constaté sur les dernières années d'exploitation du Grand Théâtre de Provence par le délégataire.

La jauge moyenne annuelle est estimée à 74 236 spectateurs, soit 1 061 entrées par représentation. Le taux de remplissage estimé est de 77 %, pour une recette moyenne par spectacle de 21,92 €.

En complément des recettes d'exploitation liées à la commercialisation des spectacles, l'EURL MIRABEAU prévoit 7 activités annexes : locations de salles et d'espaces réceptifs ; locations au FIAL ; soirée d'entreprises ; recettes du Teddy Bar ; partenariats ; prestations de services au Théâtre du Gymnase Bernardine et Théâtre du Jeu de Paume ; mise à disposition de personnel refacturée par le GIE ACTE.

Toutefois l'apport global de ces activités est limité puisque ces dernières ne représentent que 11,3 % des produits d'exploitation totaux et 15,8 % des charges d'exploitations totales.

Structurellement, il est à noter que les contributions publiques représentent 58 % des produits prévisionnels (5,1 M € en moyenne annuelle) sur la durée de la délégation (dont 52 % pour la seule SFE versée par la Ville, contre 59 % des produits sur la précédente délégation). Ces 5,1 M € de contributions publiques sont constituées de 4,6 M € de la SFE versée par la Ville, de 200 K € de la SFI versée par la Ville, et de 300 K € de subventions Région et DRAC.

Le chiffre d'affaire (billetterie, mise à disposition, locations d'espaces et refacturations diverses) représente 40 % des recettes (3,5 M € en moyenne annuelle).

Le détail du chiffre d'affaire révèle qu'en moyenne annuelle, moins de 50 % des recettes sont issues de la billetterie (53 % pour le guichet et 47 % pour les abonnements), tandis que près de 54 % des recettes sont issues des autres ventes (locations de salles, ventes Bar, mises à disposition, soirées entreprises, prestations de service mutualisées comme la mise à disposition du personnel du GTP, la refacturation auprès d'autres établissements culturels de services d'assistance sur des fonctions supports – contrôle de gestion, ressources humaines, activités événementielles et communication).

Le principal poste de charge sont les frais de personnel qui représentent près de 45 % des charges totales pour un montant moyen de 3,92 M €. Le deuxième poste de dépenses sont les charges artistiques (23 % pour un montant moyen de 2,04 M €), composé au trois-quarts des achats de spectacle (1,4 M €).

Les frais d'entretien – maintenance et renouvellement représentent 5 % des charges totales (pour un montant annuel de 404 K €, intégrant les 200 K € de la SFI versée par la Ville et dédié au GER) ; 152 K € annuel sont dédiés aux opérations d'entretien courant du bâtiment.

Il en découle que la rentabilité nette dégagée par l'exploitation du Grand Théâtre de Provence est de + 0,31 % sur les cinq années de la délégation (+ 5,28 % sur les activités principales et - 38,23 % sur les activités annexes), ce qui démontre une certaine fragilité et de l'existence d'un risque réel pour le délégataire.

i) Masse salariale dédiée

L'exploitation du Grand Théâtre de Provence nécessite l'emploi de 90 salariés, pour un total de 57,6 équivalent temps plein.

7 salariés sont mis à disposition du GIE ACTE, de 25 % à 100 % de leur temps de travail soit 5 équivalents temps plein. Ces mises à disposition, notamment dédiées au Temps Fort « Festival De Pâques », seront l'objet d'une refacturation au bénéfice de l'EURL MIRABEAU.

j) Contrôle de l'exécution de la délégation

La Ville exercera un contrôle sur les orientations générales et l'exécution de la délégation. Le contrôle a posteriori de la conformité de l'activité du délégataire avec les prescriptions contractuelles sera exercé notamment par un comité de suivi qui se réunira a minima 1 fois par année civile, et autant de fois qu'il est jugé nécessaire, à l'initiative de la Ville.

De plus, chaque année avant le 1er juin, un rapport qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service sera produit par le délégataire et transmis à la Ville. Des audits techniques du matériel scénique et technique de l'ouvrage pourront être procédés à l'initiative de la Ville. En cas de défaillance du délégataire, des sanctions pécuniaires, coercitives, des mesures d'exécution d'office, de mise en régie provisoire totale ou partielle sont prévues par la convention selon les cas.

En conséquence, au vu de ce qui a été exposé ci-dessus, je vous demande, mes chers collègues, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **D'APPROUVER** le choix de l'EURL MIRABEAU en qualité de délégataire pour l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence de la Ville d'Aix-en-Provence et du service public culturel associé
- **D'APPROUVER** l'économie générale et les termes de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Grand Théâtre de Provence de la Ville d'Aix-en-Provence
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter de la prise d'effet fixée au 1er septembre 2021, et tous documents y afférant.

DL.2020-24 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THEATRE DE PROVENCE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ET CHOIX DU DELEGATAIRE-

Présents et représentés	: 43
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 35
Pour	: 35
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Jean BOULHOL Danièle BRUNET Lucien-Alexandre CASTRONOVO Michele EINAUDI Muriel HERNANDEZ Jean-Marc PERRIN Jean-Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»